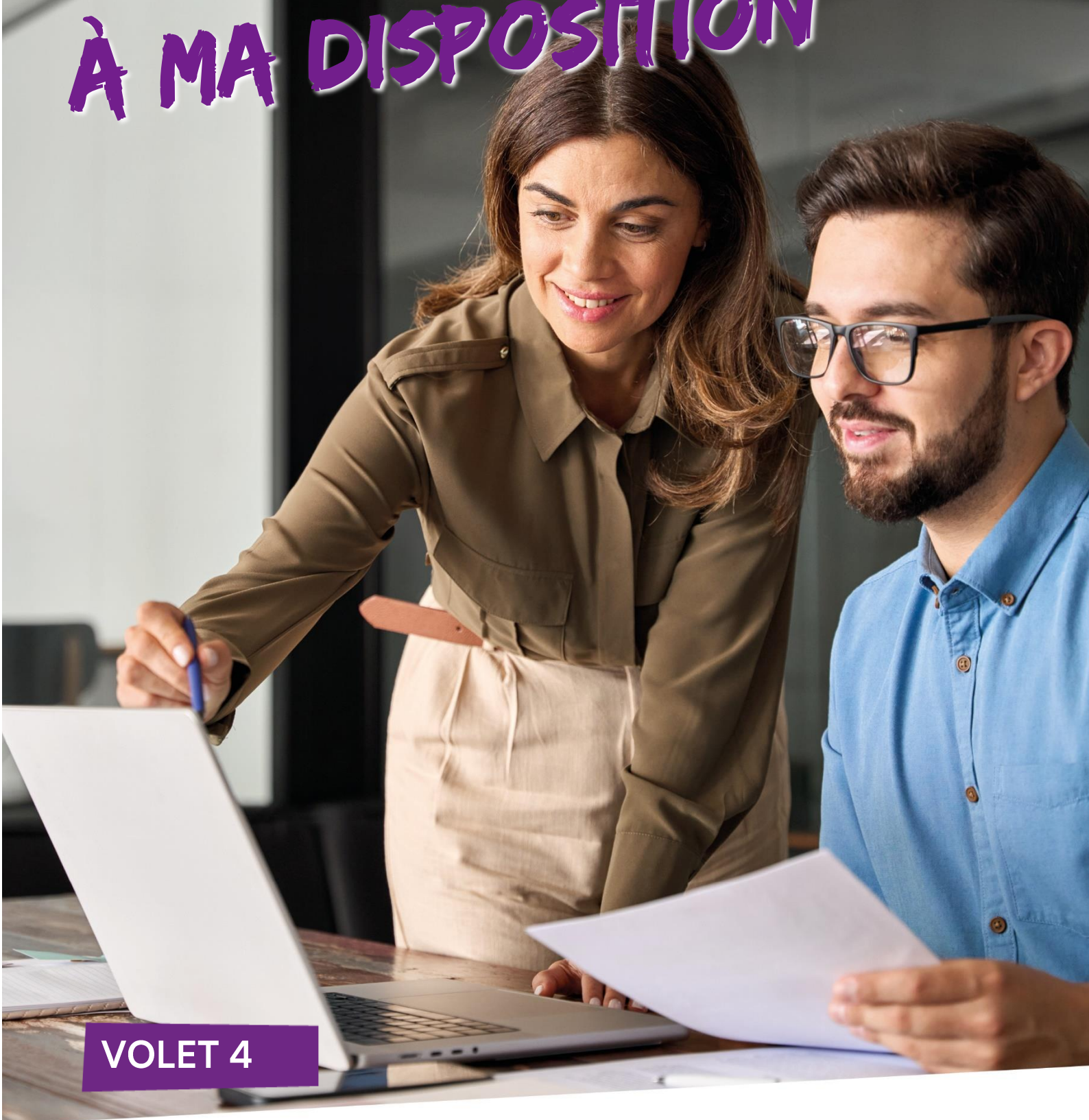


LES RESSOURCES À MA DISPOSITION



VOLET 4

Pour compléter ce guide, nous mettons à votre disposition des ressources les plus à jour sur les points de contact, les dispositifs d'accompagnement financier publics et un glossaire pour vous familiariser avec le monde de la prévention, ses acteurs et ses leviers.

SOMMAIRE

- Dispositifs d'accompagnement de la Région Grand Est — p.2
- Glossaire — p.3
- Lexique des acteurs — p.6
- Schéma des administrations publiques — p.10
- Annuaire des acteurs — p.11

DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA RÉGION GRAND EST

La Région Grand Est intervient pour le maintien des emplois et de l'outil industriel sur son territoire à travers différents outils financiers visant à répondre aux besoins rencontrés par les entreprises. Ces dispositifs permettent de **soutenir les projets de rebond et/ou de retournement crédibles** permettant de **mobiliser les actionnaires de la société et/ou ses partenaires financiers** afin **d'assurer une viabilité à long terme de l'entreprise**.



GLOSSAIRE

Affaires spéciales :

Expression qualifiant le département d'une banque ou d'un établissement financier spécifiquement affecté au traitement des entreprises clientes en difficulté, ayant pour objet l'étude des dossiers de refinancement par l'aménagement des concours en vigueur ou par l'octroi de nouveaux concours nécessaires à couvrir les besoins de l'entreprise.

Apurement du passif :

Procédure par laquelle un débiteur rembourse, par des paiements échelonnés, tout ou partie de ses dettes.

Besoin en fonds de roulement :

Il correspond à l'argent dont l'entreprise a besoin en permanence pour financer son exploitation. L'entrepreneur doit connaître et maîtriser le décalage de trésorerie entre les dépenses et les recettes de son activité, afin de lui éviter des difficultés à court terme.

Cessation de paiement :

Selon le Code de commerce, la cessation de paiement s'applique lorsqu'une entreprise, ou personne morale, connaît trop de difficultés financières : sa trésorerie est insuffisante pour payer ses charges courantes, l'entreprise devient insolvable. En termes plus techniques, son actif disponible ne suffit plus à couvrir son passif exigible.

Conciliation :

Cette procédure permet de trouver rapidement un accord amiable entre l'entreprise et ses principaux créanciers (fiscaux, sociaux, bailleurs, grands fournisseurs, banquiers, etc.) avec l'aide d'un conciliateur. Cette procédure reste confidentielle sauf si le chef d'entreprise demande l'homologation de l'accord de conciliation au tribunal.

Déclaration de créances :

Lorsqu'une société a une créance envers une autre société faisant l'objet d'une procédure collective, elle doit effectuer une déclaration de créances auprès du mandataire judiciaire ou du liquidateur judiciaire. Cette déclaration lui permet de faire connaître sa volonté de réclamer le paiement de sa créance.

Dépôt de bilan :

Le dépôt de bilan est une obligation légale à laquelle une entreprise doit répondre lorsque ses liquidités ne permettent plus d'honorer ses obligations financières. Cette formalité donne lieu à l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre d'une entreprise en difficulté. Ce type de procédure vise à protéger les intérêts des créanciers et à permettre à l'entreprise de trouver des solutions pour surmonter ses difficultés financières.

État de dépendance économique :

La dépendance économique se définit comme l'impossibilité pour une entreprise de disposer d'une solution techniquement et économiquement équivalente aux relations contractuelles qu'elle a nouées avec une autre entreprise.

Faillite :

Une entreprise en faillite se trouve donc dans une situation où ses dettes dépassent ses ressources financières, l'empêchant de régler ses factures et de poursuivre son activité normalement.

Fonds de roulement :

Le fonds de roulement est un indicateur financier crucial pour toute entreprise, démontrant sa capacité à régler ses dépenses courantes sans recourir à l'emprunt.

Homologation (en procédure de conciliation) :

En fin de procédure de conciliation, un accord homologué suspend pendant la durée de son exécution, toute action en justice et toute poursuite individuelle en vue d'obtenir le paiement des créances qui en font l'objet.

In bonis :

Expression latine désignant un débiteur solvable, disposant de fonds lui permettant de régler ses charges courantes, d'apurer ses dettes et qui est encore maître de ses biens.

Kbis :

L'extrait K ou Kbis permet de prouver qu'une entreprise est immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS). Il peut être obtenu en ligne et gratuitement.

Une entreprise artisanale ou libérale n'est pas inscrite au registre du commerce et des sociétés (RCS). En revanche, elle est inscrite au registre national des entreprises (RNE). Dans ce cas, il est possible d'obtenir un justificatif d'immatriculation au RNE (ou extrait RNE).

Liquidation judiciaire :

La liquidation judiciaire concerne une société en état de cessation des paiements et dont le rétablissement est manifestement impossible. La procédure met fin à l'activité de l'entreprise. Ses biens sont alors vendus pour permettre le paiement des différents créanciers.

Mandat ad hoc :

Le mandat ad hoc est une mesure de prévention qui permet à l'entreprise qui n'est pas en cessation des paiements de rétablir rapidement sa situation. Elle peut ainsi négocier amiablement avec ses créanciers (fiscaux, sociaux, fournisseurs, banquiers, bailleurs, etc.). Le recours à cette procédure confidentielle est payant.

New money (privilège de conciliation) :

Lorsqu'un créancier participant à une conciliation fait notamment un nouvel apport en trésorerie pour favoriser la pérennité de l'exploitation, la loi lui accorde un privilège de paiement sur les autres créanciers dans l'hypothèse où le débiteur viendrait ultérieurement à être admis à une procédure collective.

Période d'observation :

La période d'observation est mise en place dans les procédures de sauvegarde et de redressement judiciaire. Elle permet de faire le point sur la situation de l'entreprise et éventuellement, d'établir un plan de sauvegarde ou de redressement pour l'aider à vaincre ses difficultés. Un administrateur judiciaire sera nommé pour accompagner le dirigeant.

Période suspecte :

La période suspecte désigne le délai écoulé entre la date de cessation des paiements et la date de jugement d'ouverture d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire. Il s'agit de la date à compter de laquelle l'entreprise n'a plus été en mesure de faire face à ses dettes grâce à ses liquidités (compte bancaire, caisse, créances clients, etc.). Durant ce laps de temps, les actes de gestion accomplis par le dirigeant sont examinés par le tribunal. Ils peuvent être annulés ou faire l'objet de poursuites.

Petites et moyennes entreprises (PME) :

Une PME est une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros.

Plan de développement des compétences :

Le plan de développement des compétences recense l'ensemble des actions de formation mises en place par l'employeur pour ses salariés, dont certaines sont obligatoires en application d'une convention internationale ou de dispositions légales et réglementaires.

Plan de sauvegarde ou de redressement / continuation :

Le plan constitue l'issue normale d'une procédure collective. Imposant des sacrifices aux créanciers (en général des délais de paiement, voire des remises de dettes), comme au débiteur (généralement sous la forme de restructuration de son entreprise), le plan va permettre à ce dernier de repartir sur des bases assainies (souvent grâce à la restructuration du passif). C'est généralement un plan de continuation, dans lequel le débiteur peut demeurer à la tête de son entreprise.

Plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) :

Lorsque l'employeur licencie au moins 10 salariés sur une période de 30 jours dans une entreprise d'au moins 50 salariés, il doit mettre en place un plan de sauvegarde de l'emploi. Il s'agit d'un ensemble de mesures destinées à éviter les licenciements économiques ou en limiter le nombre. Il doit prévoir des mesures de reclassement en France pour les salariés dont le licenciement est envisagé.

Procédure collective :

La procédure collective vise à aider les entreprises en difficulté à retrouver une situation pérenne. La société est dite placée "sous la main de la justice" (d'un expert tiers : administrateur, mandataire, liquidateur), afin de monter un plan et organiser le paiement de vos créances. La procédure est appelée collective, car les créanciers ne peuvent plus agir individuellement en recouvrement de créances.

Redressement judiciaire :

La procédure de redressement judiciaire est une procédure collective qui permet la poursuite de l'activité d'une société qui se trouve en état de cessation des paiements. Cette procédure permet notamment de geler les dettes et d'obtenir des remises de dettes et des délais de paiement lors de l'adoption du plan de redressement.

Stock de sécurité :

Le stock de sécurité est le niveau de stock qui permet de limiter les ruptures de stock dues aux aléas (prévisions non conformes à la demande, délai d'approvisionnement plus long que prévu, etc.)

Supply chain :

La supply chain, traduisible par chaîne logistique, correspond aux différentes étapes liées à la chaîne d'approvisionnement, de l'achat des matières premières à la livraison d'un produit ou service au client. Elle représente tous les intervenants œuvrant à garantir et optimiser la production.

Sûretés :

Les "sûretés" sont des techniques juridiques destinées à assurer le règlement des créances pour le cas où le débiteur ne disposerait pas de liquidités ou de biens d'une valeur suffisante pour désintéresser l'ensemble de ses créanciers.

Très petites entreprises (TPE) :

Une entreprise est catégorisée TPE lorsqu'elle a moins de 10 salariés et que son chiffre d'affaires (CA) annuel ou son bilan total est inférieur à 2 millions d'euros.

LEXIQUE DES ACTEURS

Administrateur judiciaire :

Professionnel libéral désigné par les tribunaux (civils et commerciaux), il assiste et accompagne le dirigeant dans la gestion de l'entreprise pendant la procédure judiciaire. Il prépare aussi la phase de restructuration ou de cession. L'administrateur est le lien entre l'entreprise en difficulté, le tribunal et le chef d'entreprise.

Agence de développement économique :

Créées à l'initiative des collectivités territoriales soucieuses de se doter d'un outil professionnel, souple, réactif et partenarial, les agences de développement économique sont des associations de loi 1901 qui ont pour rôle de développer les entreprises et l'économie de leur territoire.

Bpifrance :

Bpifrance finance les entreprises en crédit, garantie, aide à l'innovation et fonds propres. Elle agit en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les Régions. Projets de développement, de transition écologique et énergétique, d'innovation et à l'international, Bpifrance accompagne les entreprises à chaque étape de leur évolution.

Chambre de Commerce et d'Industrie :

La CCI exerce une activité de prévention des difficultés d'entreprises et vous accompagne dans vos démarches. Des conseillers sont à votre disposition pour vous informer sur les dispositions légales relatives aux défaillances d'entreprises, vous orienter vers les procédures adéquates et vous accompagner dans votre développement.

Chambre des Métiers et de l'Artisanat :

La Chambre de métiers et de l'artisanat propose un accompagnement des entreprises artisanales en difficulté.

Commission départementale des Chefs des Services Financiers (CCSF) :

Les entreprises qui rencontrent des difficultés pour régler une échéance fiscale ou sociale, peuvent solliciter les Commissions départementales des Chefs de Services Financiers (CCSF) pour des délais de paiement afin de s'acquitter de leurs dettes fiscales et sociales (part patronale).

Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) :

Présidé par le préfet de département, le CODEFI est la structure administrative locale qui aide les entreprises en difficulté à élaborer des solutions de retournement. Ces solutions sont portées par 5 acteurs publics (URSSAF, Banque de France, DDFIP, DREETS, DDETS(PP)) mutualisant et coordonnant leurs dispositifs d'aide et de soutien. Le CODEFI peut notamment accorder un audit permettant de valider les hypothèses de redressement de l'entreprise ou un prêt permettant de financer sa restructuration.

Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI) :

Le CIRI est une structure de soutien et d'intervention gouvernementale au bénéfice des entreprises en difficulté de plus de 400 salariés (dimension nationale). Ce comité travaille avec les administrations centrales et locales sur des solutions de retournement, en lien avec les créanciers et l'écosystème de l'entreprise accompagnée.

Commissaire aux comptes :

Professionnel libéral intervenant dans le cadre d'une mission légale pour vérifier la sincérité et la régularité des états financiers d'une entité.

Commissaire aux Restructurations et à la Prévention des difficultés des entreprises (CRP) :

Positionnés auprès de la DREETS et des préfets de Région, les CRP interviennent principalement au bénéfice des entreprises industrielles de plus de 50 salariés en difficulté. Ils mobilisent et coordonnent l'action des acteurs locaux et nationaux, notamment dans le cadre du CODEFI.

Conseiller départemental aux entreprises en difficulté (CDED) :

Le CDED est le premier point de contact pour toute entreprise en difficulté du département. Il exerce au sein des Finances Publiques départementales. Après avoir établi un diagnostic de la situation de votre entreprise, il oriente vers l'interlocuteur le mieux adapté et peut mobiliser certains outils d'accompagnement financier.

Correspondant TPE/PME Banque de France :

Présents dans chaque département de France, les correspondants TPE-PME accompagnent gratuitement les entreprises en élaborant un diagnostic rapide de leur situation puis les orientent vers les bons interlocuteurs et dispositifs éventuels (exemple de la médiation du crédit ou diagnostic financier Opale).

Délégué à l'Accompagnement des Entreprises et des Parcours professionnel (DARP) :

Le DARP est le correspondant privilégié pour accompagner les besoins en emploi et compétences de votre entreprise. Ce délégué qui travaille au sein des DDETS(PP) vous aide dans l'accès aux outils et dispositifs en matière d'emploi et de compétences. Il travaille étroitement avec des partenaires comme France Travail, le Conseil régional, ou encore les OPCO.

Expert-comptable :

Il est chargé de tenir la comptabilité générale, la surveiller, attester de la régularité des comptes et simplifier la partie administrative. Il gère également la réalisation des comptes annuels comme le bilan et le compte de résultat par exemple.

Groupeement de prévention agréé (GPA) :

Association agréée par l'Etat réunissant d'anciens dirigeants et chefs d'entreprise de toute taille, ils ont pour mission de détecter les difficultés des entreprises et d'accompagner leurs dirigeants en toute confidentialité dans la mise en œuvre de solutions ponctuelles ou globales.

Guichet des formalités d'entreprises :

Interlocuteurs de premier niveau des entreprises (quel que soit leur forme juridique ou leur activité), chargés de réaliser l'interface entre elles et les administrations pour toutes les démarches liées à la création, la modification ou la cessation d'entreprise.

Juge-commissaire :

Il veille au déroulement rapide de la procédure collective et à la protection des intérêts en présence. Il est désigné à chaque ouverture d'une procédure collective.

Mandataire judiciaire :

Professionnel libéral désigné par des tribunaux (civils et commerciaux), Il représente les créanciers. Il les accompagne principalement dans la déclaration de leurs impayés et le recouvrement de leur créance.

Médiation du crédit :

La médiation du crédit est un service de proximité, gratuit et confidentiel, qui vient en aide aux entreprises rencontrant des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit...). Mis en œuvre par la Banque de France, ce dispositif est conduit sur tout le territoire.

Ministère public :

Le ministère public est représenté au tribunal de commerce par les magistrats du parquet que sont les procureurs de la République. Leur présence est nécessaire dans le cadre des procédures collectives ainsi qu'aux audiences de procédures de sanction ou de responsabilité de gestion.

Opérateur de compétences (OPCO) :

Un OPCO est un organisme agréé par l'État chargé d'accompagner la formation professionnelle des salariés. Les OPCO assurent par exemple le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, mais aussi accompagnent les entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle.

Tribunal de commerce :

Il traite les litiges en matière commerciale et des difficultés des entreprises commerciales et artisanales (prévention, redressement, liquidation judiciaire).

Tribunal judiciaire :

Le tribunal judiciaire est compétent pour traiter les difficultés économiques chez les agriculteurs, les sociétés civiles, les associations, les professions libérales (y compris réglementées).

SCHÉMA DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

DDFIP/Finances publiques : Les Finances Publiques de votre département vous proposent une offre de services complète pour vous accompagner, de manière confidentielle et opérationnelle : expertise fiscale personnalisée, rééchelonnement de vos échéances fiscales ou sociales (CCSF), diagnostic rapide et mise en relation avec suivi de long court en cas de difficultés.

URSSAF : Si vous rencontrez des difficultés, votre URSSAF locale vous accompagne et met à votre disposition plusieurs solutions pour vous aider : demande de délais de paiement, remise de majorations de retard et pénalités, médiation URSSAF, aide à l'action sociale pour les travailleurs indépendants.

DREETS : La DREETS de la région Grand Est intervient notamment en toute confidentialité auprès des entreprises pour prévenir d'éventuelles difficultés : la Médiation des entreprises ou les commissaires aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises vous aident pour préserver votre activité et les emplois de votre entreprise.



Région Grand Est : La Région Grand Est vous accompagne lorsque votre entreprise rencontre des difficultés ou les anticipe : prêts sur mesure (aide à la restructuration, aide à la reprise), aides à l'investissement, fonds régional de garantie, prêt participatif SODIV et FEI, prêt rebond, fonds REB'EST.

DDETS(PP) : Les Directions départementales de l'emploi et du travail et des solidarités vous accompagnent dans vos projets de réorganisation et/ou de développement de votre entreprise dans un contexte de difficulté économique ou de recherche d'une meilleure productivité : activité partielle, revitalisation, plan de sauvegarde de l'emploi ou encore aides à la formation, conseil en ressources humaines, aides à l'embauche, etc.

Banque de France : La Banque de France accompagne votre entreprise en cas de difficultés : si votre entreprise est fichée au fichier central des chèques (FCC), si vous ne parvenez pas à vous faire ouvrir un compte professionnel, si vous rencontrez en tant que chef d'entreprise, un problème avec une de vos banques ou avec un assureur-crédit.



Pour contacter un interlocuteur rapidement sur ces sujets ci-contre, retrouver en pages 33 à 41 du guide les numéros de téléphone et adresses à utiliser, ou rendez-vous sur le site conseillers-entreprises.service-public.fr

ANNUAIRE DES ACTEURS

CORRESPONDANTS DE VOTRE CCI TERRITORIALE

Correspondant CCI	Interlocuteur	Courriel	Téléphone
CCI ALSACE EUROMETROPOLE	Elise FIORESE	e.fiorese@alsace.cci.fr	03 88 75 25 23
CCI GRAND NANCY METROPOLE MEURTHE-ET- MOSELLE	Grégoire EURY	g.eury@nancy.cci.fr	06 29 77 13 13
CCI MARNE ARDENNES	Aurélien PETIT Valérie JACQUES	au.petit@marneardennes.cci.fr v.jacques@marneardennes.cci.fr	06 08 43 62 07 06 19 58 66 26
CCI MEUSE HAUTE MARNE		contact@meusehautemane.cci.fr	03 29 76 83 00
CCI MOSELLE	Cellule Allo PME Lise PAUL	allopme@moselle.cci.fr l.paul@moselle.cci.fr	03 87 39 46 27 06 59 65 75 95
CCI TROYES ET AUBE	Anne CHATELAIN Yannick FOLLIARD	a.chatelain@troyes.cci.fr y.folliard@troyes.cci.fr	06 79 57 31 88 07 65 15 45 58
CCI DES VOSGES	Renaud LALLEMAND	r.lallemant@vosges.cci.fr	03 29 69 69 57 07 87 95 26 49

MAISONS DE LA RÉGION

Maison de la Région	Interlocuteur	Adresse	Coordonnées
Bar-le-Duc / Saint-Dizier	Jérôme Monnier Site de Verdun : Laurence Thelliez	Saint-Dizier : 9 Avenue de la République, CS 77076 — 52115 Saint-Dizier Cedex Bar-le-Duc : 4 rue des Romains, CS 60322 — 55007 Bar-le-Duc Cedex Verdun : 44 rue de Rû, CS 43013 — 55104 Verdun Cedex	jerome.monnier@grandest.fr 06 42 57 84 58 Site de Verdun : laurence.thelliez@grandest.fr 06 48 32 03 09

Châlons-en-Champagne	Anaïs Guillemin	5 rue de Jéricho, 51000 Châlons-en-Champagne	anais.guillemin@grandest.fr 06 49 52 21 20
Charleville-Mézières	Christine Roullé	22 avenue Georges Corneau, 08013 Charleville-Mézières	christine.roulle@grandest.fr 06 32 97 76 96
Epinal	Mansuy Valentin	40 quai des Bons-Enfants 88026 Épinal	mansuy.valentin@grandest.fr 06 31 04 89 78
Metz	Gérard Bahloul	Place Gabriel Hocquard, 57036 Metz Cedex 1	gerard.bahloul@grandest.fr 06 73 31 13 63
Mulhouse	Laure Gerhard	4 avenue du Général Leclerc, CS 81298 — 68055 Mulhouse Cedex	laure.gerhard@grandest.fr 06 30 05 19 58
Nancy	Jean-Baptiste Bouhier	4 rue Piroux CS 80861, 54 011 Nancy Cedex	jean-baptiste.bouhier@grandest.fr 03 87 33 60 55
Saverne / Haguenau	Guy Bastian	Saverne : Château des Rohan — Aile Nord, 67 700 Saverne Site de Haguenau : Espace Gares et services 10 place Désiré Brumbt, 67500 Haguenau	guy.bastian@grandest.fr 06 72 28 93 01
Strasbourg	Didier Schoenacker	6 rue Oberlin, 67000 Strasbourg	didier.schoenacker@grandest.fr 06 43 55 12 96
Sélestat	Dominique Muller Alexandre Heinrich	1 avenue de la Liberté, BP 70182 — 67603 Sélestat Cedex	dominique.muller@grandest.fr 07 86 66 52 42 alexandre.heinrich@grandest.fr 07 85 32 37 21
Thionville / Longwy	Stéphane Do		stephane.do@grandest.fr 06 85 61 27 84
Troyes /Chaumont	Noémie Jumaud	Troyes : Hôtel Marisy-9, rue Charbonnet, 10 000 Troyes Site de Chaumont : 2 boulevard Gambetta, 52 000 Chaumont	noemie.jumaud@grandest.fr 07 84 35 47 01

GROUPEMENT DE PRÉVENTION AGRÉÉ (GPA GRAND EST)

GPA	Interlocuteur	Courriel	Téléphone
ARDENNES	Roger FATOUX	contact51@gpagrandest.fr	06 72 94 88 21
AUBE	Jean-Pierre DERAMECOURT	contact@gpagrandest.fr	06 85 30 36 85
BAS-RHIN	Marc REYDEL Vincent KAUFF	contact67@gpagrandest.fr	06 61 14 58 05 06 06 53 88 35
HAUT-RHIN	Jacques ALADEL	contact68@gpagrandest.fr	06 31 02 67 92
HAUTE-MARNE	Jean-Pierre DERAMECOURT	contact@gpagrandest.fr	06 85 30 36 85
MARNE	Roger FATOUX	contact51@gpagrandest.fr	06 72 94 88 21
MEURTHE-ET-MOSELLE	Denis CAMILLINI	contact54@gpagrandest.fr	06 72 94 88 21
MEUSE	Jean-Pierre DERAMECOURT	contact@gpagrandest.fr	06 85 30 36 85
MOSELLE	Denis CAMILLINI	contact57@gpagrandest.fr	06 72 94 88 21
VOSGES	Sylvie TUAILLON	contact88@gpagrandest.fr	06 72 13 19 72

AGENCES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Territoire	Agence	Interlocuteur	Coordonnées
ALSACE	ADIRA	Vincent FROEHLICHER	vincent.froehlicher@adira.com 06 07 17 63 23
ARDENNES	ARDENNES DÉVELOPPEMENT	Jean-Louis AMAT David PIRSON	jamat@ardennes-developpement.com 06 86 21 96 87 dpirson@ardennes-developpement.com 06 44 15 56 84
AUBE SUD HAUTE MARNE	BUSINESS SUD CHAMPAGNE	Valérie SCHWARZ	valerie.schwarz@sud-champagne.fr 06 20 40 81 69
HAUTE-MARNE	HAUTE-MARNE EXPANSION		hme@meusehautemarne.cci.fr 03 25 30 32 99
MARNE	MARNE DEVELOPPEMENT	Johanna GOBIT	j.gobit@marne-dev.fr 06 45 13 31 03
MEURTHE-ET-MOSELLE	LORR'UP	Charly LALO	charly.lalo@lorr-up.fr 06 64 14 04 88
MEUSE	MEUSE ATTRACTIVITÉ	Stéphane LAGNEL	s.lagnel@lameuse.fr 06 46 82 03 42
METZ	INSPIRE METZ	Patricia MOINARD	pmoinard@inspire-metz.com 06 13 84 76 16
MOSELLE (hors Metz)	MOSELLE ATTRACTIVITÉ	Louis EXERTIER	louis.exertier@moselle-attractivite.fr 06 61 35 56 57
VOSGES	VOSGES&CO	Cyrille THIERY	c.thiery@vosgeseco.fr 06 29 44 65 49

CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ (DDFIP)

Conseiller départemental	Interlocuteur	Coordonnées
ARDENNES	Fabrice TILLER	codefi.ccsf08@dgfip.finances.gouv.fr 06 26 55 32 70
AUBE	Philippe FRIEDLANDER	codefi.ccsf10@dgfip.finances.gouv.fr 06 35 27 54 16
BAS-RHIN	Laure COLLIGNON Elodie MARTIN	codefi.ccsf67@dgfip.finances.gouv.fr 06 82 92 10 16 06 22 93 61 92
HAUT-RHIN	Bergean KAYACAN	codefi.ccsf68@dgfip.finances.gouv.fr 06 01 27 48 72
HAUTE-MARNE	Mathieu TESTART	codefi.ccsf52@dgfip.finances.gouv.fr 06 35 55 29 05
MARNE	Emmanuelle JAMAIN Audrey GAUCHE	codefi.ccsf51@dgfip.finances.gouv.fr 06 09 95 68 96 06 24 63 82 44
MEURTHE-ET-MOSELLE	Henrique DA SILVA Pierre ROUGIER	codefi.ccsf54@dgfip.finances.gouv.fr 06 13 05 68 20 06 17 46 59 63
MEUSE	Céline REMY	codefi.ccsf55@dgfip.finances.gouv.fr 06 25 80 91 38
MOSELLE	Diane GONDOLFF	codefi.ccsf57@dgfip.finances.gouv.fr 06 29 38 36 68
VOSGES	Jean-Yves BOLOT	codefi.ccsf88@dgfip.finances.gouv.fr 06 12 14 11 22

CORRESPONDANT TPE-PME (BANQUE DE FRANCE)

Correspondant Banque de France	Courriel	Téléphone
ARDENNES	TPME08@banque-france.fr	Contactez le 3415 (de 8h à 18h, prix d'un appel local) ou connectez-vous à votre Espace Dirigeant sur le site www.entreprises.banque-france.fr
AUBE	TPME10@banque-france.fr	
BAS-RHIN	TPME67@banque-france.fr	
HAUT-RHIN	TPME68@banque-france.fr	
HAUTE-MARNE	TPME52@banque-france.fr	
MARNE	TPME51@banque-france.fr	
MEURTHE-ET-MOSELLE	TPME54@banque-france.fr	
MEUSE	TPME55@banque-france.fr	
MOSELLE	TPME57@banque-france.fr	
VOSGES	TPME88@banque-france.fr	

DÉLÉGUÉS À L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS (DARP-DDETS (PP))

Territoire	Interlocuteur	Courriel	Téléphone
Délégué régional (DREETS Grand Est)	Pascal LEYBROS	pascal.leybros@dreets.gouv.fr	06 28 62 34 37
ARDENNES	En cours de recrutement - contacter le délégué régional		
AUBE	Valérie ROMAN	valerie.roman@aube.gouv.fr	06 07 76 37 80
BAS-RHIN	Laurent GIESE	laurent.giese@bas-rhin.gouv.fr	06 21 10 05 49
HAUT-RHIN	Thymiane HIGELIN	thymiane.higelin@haut-rhin.gouv.fr	06 23 65 49 91
HAUTE-MARNE	Clémence MEZZO	clemence.mezzo@haute-marne.gouv.fr	07 84 58 26 26
MARNE	En cours de recrutement - contacter le délégué régional		

MEURTHE-ET-MOSELLE	Jean-Pierre WEILAND	jean-pierre.weiland@meurthe-et-moselle.gouv.fr	06 31 99 86 06
MEUSE	Marie-Anne JOURON	marie-anne.jouron@meuse.gouv.fr	07 62 86 15 26
MOSELLE	Christelle DIEUDONNE	christelle.dieudonne@moselle.gouv.fr	06 74 79 37 09
VOSGES	Dorothee LEMAIRE	dorothee.lemaire@vosges.gouv.fr	06 83 61 75 63

COMMISSAIRES AUX RESTRUCTURATIONS ET À LA PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS (CRP-DREETS)

Départements	Interlocuteur	Courriel	Téléphone
ARDENNES	Ludovic BOQUIA CRP Champagne-Ardenne	ludovic.boquia@dreets.gouv.fr	06 60 24 69 68
AUBE			
MARNE			
HAUTE-MARNE			
BAS-RHIN	Céline DEFARCY CRP Alsace	celine.defarcy@dreets.gouv.fr	06 78 17 19 15
HAUT-RHIN			
MEURTHE-ET-MOSELLE	Philippe NICOLAS CRP Lorraine	philippe.nicolas1@dreets.gouv.fr	06 89 62 34 72
MEUSE			
MOSELLE			
VOSGES			

Avec le soutien de :



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

